



PRAIRIE MOUNTAIN HEALTH

Guide à l'intention des résidents et de leurs familles Foyer de soins personnels



VISION

Santé et bien-être pour tous

MISSION

Ensemble, nous favorisons et améliorons la santé des gens de notre région grâce à la prestation de soins de santé novateurs et axés sur le client.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction et renseignements généraux

Mot de bienvenue.....	1
Déclaration des droits des résidents.....	1

Section 1 : Admission

Procédures de demande et d'admission au foyer de soins personnels.....	3
Déclaration du proche parent ou du suppléant responsable.....	4
Attribution de la chambre.....	4
Transferts (internes).....	4
Changement de chambre.....	4
Congés.....	4

Section 2 : Renseignements financiers

Frais de résidence.....	5
Compte en fiducie du résident.....	5
Impôt sur le revenu et Supplément de revenu garanti.....	6
Solde final du compte.....	6
Argent et objets de valeurs/Pertes ou dommages aux biens du résident.....	6
Affaires personnelles et financières.....	6

Section 3 : Renseignements sur la vie quotidienne

Meubles et biens personnels.....	7
Meubles.....	7
Fauteuils.....	7
Appareils électriques.....	7
Ornements, souvenirs et photos.....	8
Décorations murales.....	8
Couteaux de poche et autres objets coupants.....	8
Tapis.....	8
Rangement.....	8
Autres articles d'hygiène personnels.....	9
Responsabilité de paiement de biens et services.....	9
Tableau : Responsabilité de paiement de biens et services.....	9
Services de buanderie.....	11
Vêtements.....	11
Étiquettes des vêtements.....	11
Réparations et retouches.....	11
Vêtements perdus.....	11
Nettoyage à sec.....	11
Rangement des vêtements.....	11
Literie et parures de fenêtres.....	12
Services de télévision, de téléphonie et d'Internet.....	12
Courrier.....	12
Vie privée et confidentialité.....	12
Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels.....	12
Liste électorale.....	13
Fêtes d'anniversaire.....	13
Photos.....	13
Services d'ingénierie/d'entretien de l'établissement.....	13

Services de nutrition.....	13
Menus.....	13
Réflexions en matière d'alimentation et de déglutition	14
Interactions entre aliments (p. ex. pamplemousse) et médicaments	14
Attribution des places.....	14
Repas pris en chambre	15
Invités.....	15
Repas spéciaux.....	15
Fêtes de Noël et du Nouvel An	15
Rassemblements.....	15
Aliments provenant de l'extérieur de l'établissement.....	15
Offres de denrées alimentaires.....	16

Section 4 : Services de soins de santé

Besoins du résident en matière de soins de santé.....	16
Soins infirmiers	16
Services médicaux d'urgence/Transferts	16
Services médicaux/diagnostiques	17
Services pharmaceutiques	17
Médicaments	17
Contrôle des infections.....	18
Services de nutrition clinique.....	18
Services thérapeutiques.....	18
Travail social.....	18
Santé mentale	18
Soins oculaires, lunettes, soins dentaires, appareils auditifs et soins des pieds	18
Fauteuils roulants, marchettes et autres aides à la mobilité	19
Dispositif de levage mécanique/Lève-personne de plafond.....	19
Préoccupations concernant les soins aux résidents	20
Comportement respectueux.....	20
Mauvais traitements	20
Prévention des chutes.....	20
Contraintes	21
Directives anticipées/Objectifs de soins	21
Soins palliatifs.....	22

Section 5 : Activités pour les résidents, communautaires et récréatives

Heures de visite.....	22
Animaux de compagnie.....	23
Conseil des résidents.....	23
Service de loisirs	24
Bénévoles	24
Soins spirituels	24

Section 6 : Sécurité

Système d'appel infirmier et système d'alarme	24
Préparation aux situations d'urgence	25
Incendie	25
Tabagisme	25
Mot de clôture	25
Liste du matériel nécessaire au résident.....	26
Répertoire des foyers de soins personnels	27

INTRODUCTION ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mot de bienvenue

Ce *Guide à l'intention des résidents et de leurs familles* a pour but de faciliter l'emménagement dans un foyer de soins personnels de la région Santé Prairie Mountain. En apprendre autant que possible sur le nouvel environnement peut aider à alléger le stress associé à un changement de domicile. Dans le guide, vous trouverez des réponses aux questions les plus courantes. Cependant, on vous encourage à communiquer avec le personnel si vous avez des questions ou commentaires qui n'ont pas été traités dans le document.

Chaque résident peut s'attendre à recevoir des soins respectueux, tenant compte de sa vie privée, de sa langue et de ses préférences sur les plans ethnique, culturel et religieux. Le personnel du foyer de soins personnels s'engage à comprendre les besoins du résident en matière de soins et à y répondre, conformément à la **Déclaration des droits des résidents**.

Déclaration des droits des résidents

Santé Prairie Mountain vise à accorder la priorité aux résidents en offrant des soins de qualité, axés sur eux et leurs familles. Notre objectif vise à procurer la meilleure expérience possible aux résidents. La Déclaration des droits reflète leurs valeurs :

- Dignité, respect et confiance
- Accessibilité et réactivité
- Qualité
- Partage d'information
- Participation

1. Le résident a le droit d'être traité avec respect, dignité et courtoisie.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- Le personnel aura un porte-nom, s'identifiera et expliquera le rôle qu'il exerce.
- Le personnel s'adressera à vous par le nom que vous avez choisi.
- Le personnel frappera à votre porte avant d'entrer dans votre chambre.
- Le personnel vous considérera comme un être humain unique, et respectera vos besoins et vos droits.
- Le personnel vous traitera avec soin, gentillesse et compassion.
- Le personnel prendra du temps pour vous écouter et vous parler.

2. Le résident a le droit d'être logé, nourri, habillé, et soigné, tant sur les plans esthétique que médical, d'une manière correspondant à ses besoins.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- Vous participerez à vos soins, selon votre capacité.
- Le personnel vous aidera au niveau des soins, en fonction de vos besoins.
- Vos soins comprendront :
 - un endroit convenable où habiter;
 - des repas nutritifs servis de manière appropriée;
 - de l'aide pour que vous conserviez une allure propre et bénéficiiez d'une bonne hygiène.
- Vous serez en sécurité pendant que vous recevez des soins.

3. Le résident ou son suppléant responsable a le droit de recevoir des soins médicaux appropriés et de consentir ou non à tout traitement, y compris les médicaments, conformément à la loi.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- Vous avez le droit d'avoir quelqu'un avec vous pendant toute séance d'information.
- Vous aurez l'information nécessaire pour prendre de bonnes décisions concernant votre santé.
- Vous et votre famille/système de soutien (si vous le souhaitez) serez en mesure de prendre part aux décisions concernant vos soins.

- *Le personnel vous informera de vos options en matière de soins de santé, de médicaments et d'examens, en des termes que vous comprendrez. Vous avez le droit de poser les questions suivantes à votre prestataire de soins :*
 - *Quel est mon problème de santé?*
 - *Quels sont mes résultats d'examen?*
 - *Que dois-je faire?*
 - *Pourquoi dois-je le faire?*
- *Vos préoccupations seront prises au sérieux.*
- *Vous serez soigné dans un délai convenable.*
- *Vous serez soutenu dans la coordination de votre parcours de santé.*
- *Si vous avez besoin de contraintes : Vous et/ou votre suppléant responsable avez le droit d'être informés des procédures et des conséquences d'accepter ou de refuser les contraintes, et avez le droit d'y accorder ou non votre consentement.*

Remarque : *Un suppléant responsable n'a la capacité (par autorisation ou désignation légale) de prendre des décisions que pour un résident qui n'est pas capable de le faire.*

Remarque : *Lorsque le résident est jugé incapable et refuse des médicaments ou un traitement, le personnel infirmier tentera différentes approches auprès du patient pour essayer de le traiter, selon les consignes du médecin. Si les refus continus constituent une préoccupation et ont une incidence sur la santé et la sécurité du résident ou de ses pairs, le personnel infirmier discutera d'autres options de soins avec le suppléant responsable.*

4. Le résident a droit à la liberté de religion, de culture et de langue.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- *Le foyer de soins personnels fera tout son possible pour répondre à vos besoins en ce qui concerne la religion, la culture et la langue.*
- *Vous avez le droit de refuser d'assister à tout événement religieux ou spirituel.*
- *Vos choix seront pris en compte et respectés.*

5. Le résident a le droit de communiquer avec ses amis, sa famille, ses représentants légaux et autres, et de les recevoir en visite, et ce, en privé s'il le souhaite.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- *Vous avez le droit de rencontrer toute personne de votre choix et de dialoguer avec elle.*
- *Vous avez le droit de rencontrer vos représentants légaux en privé.*
- *Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier et des courriels, et effectuer et recevoir des appels.*
- *Vous avez le droit de demander à votre famille de participer à vos soins.*

6. Le résident a le droit de choisir ses activités récréatives.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- *Vous pouvez participer aux activités qui vous intéressent.*
- *Vous avez le droit de refuser de participer à n'importe quelle activité.*

7. Le résident a le droit de choisir les articles personnels qu'il souhaite garder dans sa chambre, du moment que l'espace le permet et qu'il respecte les exigences en matière de prévention des incendies et de sécurité.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- *Vous avez le droit d'avoir des articles personnels dans votre chambre à condition qu'ils soient sans danger pour vous et ne constituent aucun risque d'accident pour vous ou les autres.*

8. Le résident a le droit de choisir chaque jour les vêtements qu'il veut porter.

9. Le résident a droit à un degré d'intimité raisonnable lorsqu'il reçoit traitements et soins.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- *Les examens médicaux et les traitements infirmiers devraient s'effectuer en privé.*
- *La porte devrait être fermée ou le rideau tiré lors de la prestation de soins personnels.*

10. Le résident a droit à un environnement sécuritaire et propre.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- Vous serez informé des changements qui ont un impact sur votre environnement (p. ex. changement de politique).
- Le personnel fera en sorte que votre chambre demeure propre, saine et sans danger.
- Le personnel travaillera avec vous et votre famille pour promouvoir votre sécurité et bien-être.

11. Le résident a le droit de mourir en paix, dans la dignité et le confort, entouré de sa famille ou d'autres personnes, selon son désir.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- Votre famille peut rester avec vous jour et nuit, si vous le souhaitez.
- Le personnel s'efforcera de vous offrir le meilleur confort possible lors de vos derniers jours et de vous traiter, ainsi que votre famille, avec la plus grande compassion.

12. Le résident a le droit d'être exempt de tout mauvais traitement d'ordre mental, physique, sexuel ou financier.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous, le résident?

- Personne n'a le droit de vous infliger des mauvais traitements d'ordre mental, physique, sexuel ou financier.
 - Exemples de mauvais traitements d'ordre mental : se faire crier dessus ou rabaisser
 - Exemples de mauvais traitements d'ordre physique : se faire donner des coups de poing, gifler ou frapper
 - Exemples de mauvais traitements d'ordre financier : être victime d'utilisations abusives de son argent ou de ses biens
 - Exemples de mauvais traitements d'ordre sexuel : être victime de touchers inappropriés, de commentaires suggestifs ou de propos obscènes, d'exposition à du matériel sexuellement explicite ou de comportement inapproprié
- Santé Prairie Mountain s'engage à favoriser un environnement exempt de mauvais traitements. Aucun mauvais traitement infligé aux résidents ne sera toléré.

Section 1: ADMISSION

DEMANDE ET ADMISSION AU FOYER DE SOINS PERSONNELS

Une fois la demande acceptée par le foyer de soins personnels, la période d'attente varie selon la disponibilité des chambres. Avant l'admission, le demandeur/suppléant responsable est encouragé à téléphoner au foyer de soins personnels pour organiser une visite guidée ou pour discuter de toute préoccupation. Lorsqu'une chambre se libère, un comité local examine la liste d'attente afin de déterminer à qui l'attribuer. Une combinaison de facteurs mène à cette décision, comme la date de l'approbation par le comité d'évaluation, les besoins actuels du client et les risques qu'il encourt, et enfin, la capacité du foyer de soins personnels à gérer les besoins en matière de soins. **Un membre du foyer de soins personnels ou du service des soins à domicile avisera par téléphone le demandeur/suppléant responsable de l'offre de placement.** Compte tenu de la forte demande de lits, ce dernier devra confirmer son intention de l'accepter dans les huit heures suivant l'appel, délai maximum avant que le foyer doive passer à un autre demandeur. Si la personne est en attente à l'hôpital, elle devra accepter le premier lit qui lui est offert.

Un membre de la famille/ami est invité à aider le résident à s'installer dans son nouveau domicile. C'est aussi le moment de discuter de toute question avec le personnel et d'en clarifier les détails.

Les documents suivants doivent être présentés à des fins administratives :

- **L'avis de cotisation** du résident pour l'année précédente. Si le résident a un conjoint, son avis de cotisation sera également requis s'ils produisent des déclarations de revenus séparées.

- **La copie originale des directives anticipées** (si disponible)
- **Une copie certifiée de la procuration** (le cas échéant)
- Preuve d'assurance en vertu du régime d'**Anciens Combattants Canada** (le cas échéant)

DÉCLARATION DU PROCHE PARENT OU DU SUPPLÉANT RESPONSABLE

- Le résident/suppléant responsable doit désigner une personne-ressource principale. Tous les efforts sont déployés pour aviser cette dernière en cas d'incident concernant le résident ou son changement de statut.
- Les noms et numéros de téléphone du suppléant responsable/de la personne-ressource figurent dans les dossiers du résident.
- Une fois le suppléant responsable/la personne-ressource principale avisé(e), il ou elle est tenu(e) d'informer les autres membres de la famille de la situation.
- Il est nécessaire de veiller à ce que le foyer de soins personnels ait en tout temps les coordonnées les plus à jour du suppléant responsable/de la personne-ressource principale.

ATTRIBUTION DE LA CHAMBRE

Les chambres sont attribuées pour répondre au mieux aux besoins des résidents. Si l'état de santé d'un résident change, il peut être nécessaire de le transférer dans une autre chambre. En cas d'urgence, le suppléant responsable sera avisé du transfert dans les meilleurs délais.

Transferts (internes)

Selon le foyer de soins personnels, le résident peut être d'abord placé dans une chambre semi-privée, et inscrit sur une liste d'attente s'il souhaite une chambre privée. Les frais divers associés au transfert (p. ex. câble et téléphone) incombent au résident/suppléant responsable, à moins que le transfert ait été exigé par le foyer de soins personnels.

Changements de chambre

Le foyer de soins personnels se réserve le droit de transférer un résident d'une chambre à une autre ou d'un étage à un autre, au besoin. Nous apprécions votre appui et votre collaboration dans une telle situation.

CONGÉS

Le résident peut décider de s'absenter du foyer de soins personnels de temps à autre. Cette période de temps pendant laquelle il quitte l'établissement est désignée « congé ». Durant cette période, c'est le prestataire de soins qui doit veiller à ce que le résident prenne ses médicaments et que ses besoins en matière de santé soient satisfaits. Les frais de résidence continueront de s'appliquer pendant toute absence.

Il existe trois types de congés :

- **Congé de courte durée pour des raisons sociales**
 - Il s'agit d'un congé pouvant s'étendre à 3 jours au cours d'une même semaine.
- **Congé de longue durée pour des raisons sociales**
 - Il s'agit d'un congé pouvant s'étendre à 21 jours au cours de chaque année. Cette période exclut les jours pris à titre de congé de courte durée, tel que décrit ci-dessus.
 - Des prolongations peuvent être accordées dans certaines circonstances, après discussions avec le(la) coordonnateur(trice) des soins/ le(la) gestionnaire de l'équipe soignante/l'infirmier(ère)-ressource en soins cliniques.

- **Congé pour causes d'hospitalisation**

- Dans ce cas-ci, le résident est absent du foyer de soins personnels pour être admis à l'hôpital. Si le séjour y est de longue durée, il se peut qu'on envisage d'annuler la chambre du foyer de soins personnels, nécessitant d'y refaire une demande d'admission par la suite.

Section 2: Renseignements financiers

FRAIS DE RÉSIDENCE

- Des frais de résidence conventionnels s'appliquent pour tous les résidents.
- Une *entente d'admission*, soulignant les rôles et responsabilités de tous les partis, sera passée en revue et signée avant l'admission.
- De plus, le résident/suppléant responsable doit remplir un formulaire de demande de réduction du tarif résidentiel au moment de l'admission.
- Les frais de résidence sont déterminés par Santé Manitoba et basés sur le revenu de l'année précédente de la personne. Pour calculer ces frais, il faut présenter une copie du dernier avis de cotisation de Revenu Canada. (Les paiements d'hébergement pour le mois en cours sont exigibles dès l'admission, et, par la suite, au plus tard le premier jour de chaque mois. Ces paiements doivent être acheminés au bureau administratif.) Un récapitulatif annuel des frais de résidence sera remis au résident/suppléant responsable aux fins de l'impôt. Il y a une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} août de chaque année. Le résident/suppléant responsable en est avisé avant l'entrée en vigueur.
- Les dispositions relatives au paiement devraient être convenues avec le bureau administratif du foyer de soins personnels au moment de l'admission. La méthode de paiement privilégiée est le prélèvement automatique. Des reçus de paiement sont émis.
- Le taux calculé s'applique à tous les types d'hébergements offerts par l'établissement.
- Le bureau administratif est fermé en fin de semaine et les jours fériés. Les heures d'ouverture (du lundi au vendredi) varient d'un bout à l'autre de la région, selon le foyer de soins personnels.

COMPTE EN FIDUCIE DU RÉSIDENT

- Un compte en fiducie peut être créé afin d'aider le résident à gérer ses affaires financières quotidiennes. Les dépenses encourues et les sommes reçues y sont consignées. Le solde est détenu en fiducie pour le résident. Le minimum requis dans le compte est de 50 \$, et le maximum, 400 \$. Un solde inférieur à 50 \$ pourrait empêcher le résident de participer à certaines activités. Veuillez donc essayer de maintenir un solde suffisant.
- Le compte en fiducie du résident sera utilisé pour, entre autres :
 - les activités récréatives (p. ex. club de repas, sorties pour aller manger de la crème glacée);
 - le transport (p. ex. Handi-Transit);
 - les travaux de couture;
 - les soins des cheveux;
 - les soins des pieds;
 - les services d'un accompagnateur pour rendez-vous;
 - les petits retraits d'espèces;
 - le paiement d'objets non assurés (voir les pages 8 et 9).
- Les dépôts et les retraits peuvent être effectués à partir du compte en fiducie du résident lors des heures d'ouverture désignées du bureau administratif.

- Les ententes relatives au compte en fiducie du résident doivent être signées par le résident/suppléant responsable au moment de l'admission.
- Le résident peut demander le solde de son compte en fiducie lors des heures d'ouverture du bureau administratif.

IMPÔT SUR LE REVENU ET SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

- Le résident/suppléant responsable doit veiller à ce que les **déclarations d'impôt** annuelles soient produites.

Remarque : Les résidents peuvent être admissibles aux prestations du Supplément de revenu garanti s'ils reçoivent une pension de la Sécurité de la vieillesse et répondent aux conditions de revenu annuel. Le formulaire *Demande de Supplément de revenu garanti* doit être rempli chaque année. Il incombe au résident/suppléant responsable de présenter une demande pour le Supplément, et d'aviser Service Canada du placement en foyer de soins personnels avant de solliciter toute augmentation de prestations dans le cadre du Supplément. Pour obtenir un formulaire de demande, il suffit de composer le 1 800 277-9914 ou de consulter le site <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>

SOLDE FINAL DU COMPTE

- Le traitement de tout solde créditeur dû, provenant du compte de dépenses ou d'hébergement du résident, peut prendre jusqu'à un mois suivant sa sortie, son transfert ou son décès. Un chèque de remboursement sera fait à son ordre ou à celui de sa succession.

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR/PERTES OU DOMMAGES AUX BIENS DU RÉSIDENT

- Santé Prairie Mountain décline toute responsabilité quant aux articles personnels que le résident garde avec lui. À ce titre, mentionnons les vêtements, l'argent, les bijoux, les lunettes, les appareils auditifs, les dentiers et les appareils électroniques.
- On conseille au résident de ne pas conserver plus de 20 \$ dans sa chambre.
- On recommande au résident de protéger ses biens et effets personnels, ses meubles et son argent, soit en mettant ses objets de valeur sous clé, soit en les confiant aux membres de sa famille pour qu'ils soient entreposés chez eux plutôt qu'au foyer de soins personnels.
- À la page 24, vous trouverez un tableau à l'intention du résident/suppléant responsable qui permet de consigner les articles personnels que le résident apporte au foyer de soins personnels.

AFFAIRES PERSONNELLES ET FINANCIÈRES

- Il arrive de temps à autre que le résident ait besoin d'aide pour gérer ses affaires personnelles et financières. On lui recommande de prendre des dispositions avec son banquier, son avocat ou son suppléant responsable pour faire en sorte que sa succession et ses affaires soient protégées et exécutées dans l'éventualité où il devient incapable de décider. Ces dispositions sont nécessaires et utiles, peu importe la valeur de la succession. Le personnel du foyer de soins personnels n'a pas le droit d'approuver les documents légaux, ni de se porter témoins.
- Veuillez informer le(la) travailleur(e) social(e) ou un membre du bureau administratif de toute précision devant être consignée au dossier du résident. Sachez que nous garantissons la confidentialité des renseignements qui nous sont fournis. Une copie de la désignation de la personne nommée dans la procuration ou la mesure de curatelle sera requise pour qu'elle soit déposée au dossier.

- Si le résident a déjà prévu des dispositions en matière d'assurance/de prestations au profit de tiers, de services funéraires prépayés, etc., ces renseignements devraient être communiqués au foyer de soins personnels. Avant d'annuler toute assurance/prestation de tiers, n'hésitez pas à en peser les avantages et les inconvénients avec un membre du bureau administratif ou le(la) gestionnaire de l'équipe soignante du foyer de soins personnels.
- Toute question ou préoccupation concernant frais imposés par le foyer de soins personnels et les crédits d'impôt devrait faire l'objet de discussions avec un(e) conseiller(ère) financier(ère).

Section 3: Renseignements sur la vie quotidienne

MEUBLES ET BIENS PERSONNELS

Meubles

- Chaque chambre est dotée de meubles de base, tels que lit, matelas (sauf type thérapeutique), table de nuit, fauteuil, placard et poubelle à l'épreuve du feu.
- Un meuble personnel d'environ 10 pieds carrés peut être installé dans la chambre du résident, mais il doit d'abord être approuvé par l'équipe soignante ou la personne désignée. Si le résident requiert des équipements considérables pour ses soins, il faudra réexaminer la situation.
- L'équipe soignante ou la personne désignée peut demander à tout moment qu'un meuble soit retiré de la chambre du résident pour des raisons de santé ou de sécurité, y compris celle du personnel. Si la chambre devient encombrée, gênant la prestation de soins en toute sécurité, on pourrait vous demander d'enlever certains articles personnels.

Fauteuils

- Si vous apportez votre propre fauteuil au foyer de soins personnels, veillez à ce qu'il soit en bon état et recouvert de krypton ou de vinyle non-absorbant, résistant aux nettoyages réguliers à l'aide des désinfectants utilisés en milieu hospitalier.
- Avant d'acheter un fauteuil, vérifiez que le matériel tolère les désinfectants pour hôpitaux (p. ex. peroxyde d'hydrogène accéléré). On vous recommande d'en obtenir une confirmation écrite auprès du marchand.
- Il incombe au résident/suppléant responsable d'entretenir tout fauteuil n'appartenant pas au foyer de soins personnels. Cela comprend y effectuer des réparations, au besoin, et le faire nettoyer une fois par année (ou plus souvent) par le foyer de soins personnels qui prendra les dispositions nécessaires à cet effet.
- Les fauteuils pivotants et à bascule peuvent être dangereux pour les résidents qui risquent de faire des chutes. Veuillez consulter l'équipe soignante afin de déterminer si ce type de fauteuil convient dans votre cas.
- Les fauteuils releveurs et leur télécommande doivent satisfaire aux normes CSA/ULC et être inspectés par l'équipe d'entretien de l'établissement avant d'être placés dans la chambre.

Appareils électriques

- Les appareils électriques que le résident apporte au foyer de soins personnels doivent :
 - être en bon état de marche;
 - porter une marque de certification reconnue par la Province du Manitoba, qui fait état de la conformité avec les normes émises par la CSA;
 - clairement indiquer les coordonnées du propriétaire;
 - être inspectés par l'équipe d'entretien de l'établissement avant d'être utilisés pour la première fois au sein de l'établissement.

- Pour des raisons de sécurité, les articles suivants **NE** sont **PAS** autorisés :

Plaques chauffantes	Grille-pains	Percolateurs
Bouilloires	Fers à repasser	Radiateurs
Couvertures chauffantes (électriques)	Réfrigérateurs	Humidificateurs
Coussins chauffants (électriques, garnis de grains de blé)		Bouillottes
Fours à micro-ondes	Fers à friser	Lampes halogènes
Climatiseurs de fenêtre	Climatiseurs portatifs	Rallonges
Appareils posant des risques de transmission d'infections		
Appareils produisant des températures de surface élevées		

- Il incombe au résident/suppléant responsable de faire vérifier, nettoyer, réparer et entretenir tout équipement régulièrement.
- L'équipe d'entretien se chargera d'inspecter/d'examiner les appareils du résident avant sa conférence annuelle axée sur les soins.
- Le foyer de soins personnels se réserve le droit de retirer tout appareil actuellement en usage qui :
 - ne satisfait pas à l'inspection effectuée par le personnel d'entretien;
 - est jugé dangereux à la suite d'inspections régulières;
 - présente un risque, en vertu des politiques en matière de prévention et de contrôle des infections;
 - est utilisé à l'extérieur d'un lieu désigné.
- Le foyer de soins personnels décline toute responsabilité à l'égard des appareils du résident et des risques que leur usage peut entraîner.
- Si vous avez des questions sur les appareils électriques, veuillez communiquer avec le(la) gestionnaire de l'équipe soignante.

Ornements, souvenirs et photos

- Le type et la quantité d'articles à laisser dans la chambre du résident devraient faire l'objet d'un choix réfléchi. Les photos devraient être placées dans des albums ou accrochées au mur. Malheureusement, en raison du va-et-vient continu dans la chambre, des bris peuvent avoir lieu. Les articles précieux et non remplaçables **ne** devraient **pas** être apportés au foyer de soins personnels. **Le nettoyage régulier des ornements ou souvenirs demeure la responsabilité de la famille.**

Décorations murales

- C'est l'équipe d'entretien qui est responsable d'accrocher les photos, tableaux d'affichage, etc.

Couteaux de poche et autres objets coupants

- Les couteaux de poche et autres objets coupants **ne** sont **pas** autorisés dans la chambre du résident pour des raisons de sécurité. Cependant, il a le droit d'avoir des ciseaux à bouts arrondis.

Tapis

- Les tapis **ne** sont **pas** autorisés dans la chambre du résident pour des raisons de santé et de sécurité.

Rangement

- Étant donné que l'espace de rangement est très limité dans la chambre du résident, les articles saisonniers (p. ex. ventilateurs, arbres de Noël, ornements, scooters) devraient être confiés aux membres de la famille lorsqu'ils ne servent pas.
- Compte tenu de la forte demande de lits en foyer de soins personnels, les familles sont priées d'enlever les articles personnels de la chambre du résident dans les 24 heures suivant sa sortie ou son décès. Tout article qui n'a pas été récupéré dans ce délai sera emballé et rangé dans un lieu sûr pendant 5 jours. Après

cette période, le foyer de soins personnels a le droit de se débarrasser des articles ou de les donner. De plus, il n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages aux biens.

- Le foyer de soins personnels ne peut pas accepter des dons sous forme d'équipement, de meubles, de vêtements, etc.

Autres articles d'hygiène personnelle

- Nos établissements sont désignés sans parfum en raison des sensibilités que peuvent avoir les résidents et le personnel. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas utiliser de produits parfumés lorsque vous visitez un foyer de soins personnels et de ne pas en apporter. Parmi ces derniers, mentionnons les parfums (eau de toilette, eau de Cologne), les produits après-rasage, les lotions, les poudres, les déodorants, les fixatifs pour cheveux, les produits du tabac et les produits de nettoyage, ainsi que certaines plantes/fleurs très parfumées, comme l'eucalyptus, le lys de Pâques et le lys oriental.
- Nous vous demandons également de veiller à ce que les articles d'hygiène personnelle du résident ne soient pas en aérosols (p. ex. fixatif pour cheveux à pompe).

RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT DE BIENS ET SERVICES

- En vertu de la *Loi sur l'assurance-maladie*, les résidents bénéficient des services d'un foyer de soins personnels moyennant paiement des frais de résidence. Cependant, certains frais dépassent ce qui est couvert dans le cadre de cette loi, et demeurent donc à leur charge.
- Veuillez consulter le tableau ci-dessous qui précise les domaines de responsabilité du foyer de soins personnels et du résident.

Santé Prairie Mountain Responsabilité de paiement de biens et services*

Domaine	Responsabilité du foyer de soins personnels	Responsabilité du résident
Vêtements	Lessive et réparations mineures (p. ex. remplacement de boutons, réparation de coutures, pose d'étiquettes)	Achat, remplacement, réparations majeures, retouches, nettoyage à sec, prise en charge du coût unique des étiquettes
Aménagement de la chambre	Nettoyage, retouches de peinture, draps propres	Branchement/frais de déplacement/frais de services mensuels (p. ex. télévision, câble, téléphonie, Internet), nettoyage annuel ou tel que requis par le résident (p. ex. nettoyage d'un fauteuil en tissu qui lui appartient, nettoyage à sec ou réparation d'articles personnels, comme des couvertures)
Produits de consommation/d'utilisation personnelle	Produits d'hygiène et de soins pour la peau fournis par le foyer de soins personnels (p. ex. lotion pour le corps, boîtier pour dentier, petites éponges pour usage dentaire, shampooing, savon, nettoyant périnéal, crème protectrice, serviettes/produits hygiéniques)	Cosmétiques, déodorant, brosse à cheveux, peigne, rince-bouche, brosse à dent, dentifrice, nettoyant/adhésif pour dentier, mouchoirs, rasoir, crème de rasage, écran solaire, bas de contention, trousse de soins pour les ongles, bas/vêtements de compression, boissons alcoolisées, produits du tabac
Équipement	Dispositif de levage mécanique, chaise d'aisance, courroie de transfert, potence de lit, repose-jambe, siège de toilette surélevé, système d'alarme pour lit et fauteuil (sauf capteurs), entretien préventif de tout équipement appartenant à l'établissement	2 toiles pour dispositif de levage, drap de transfert, fauteuil roulant, capteurs pour lit et fauteuil, dispositif de transfert, barre de transfert/d'appui/de maintien, matelas thérapeutique, coussin pour fauteuil roulant afin d'alléger la pression, aide au positionnement (p. ex. ceinture)

		pelvienne/abdominale, oreiller angulaire), tapis anti-chute, marchette ou autre aide à la mobilité, réparations ou entretien préventif annuel de l'équipement personnel, assurance pour réparations ou pertes de biens personnels
Fournitures médicales/pour soins infirmiers	Pansements et fournitures pour le traitement des plaies, pansements compressifs, fournitures pour ulcères veineux, cathéters, aiguilles, seringues, lancettes, fournitures et appareils de surveillance des niveaux de glycémie, matériel pour tests diagnostiques habituels, fournitures pour stomie, désinfectants et préparations antiseptiques, concentrateurs d'oxygène, poches de drainage, fournitures pour alimentation par sonde, produits pour incontinence (fournis par le foyer de soins personnels)	Concentrateur portatif d'oxygène pour les sorties personnelles (ne faisant pas partie du Service de loisirs du foyer de soins personnels), produits pour incontinence (non fournis par le foyer de soins personnels)
Produits alimentaires	Aliments (y compris régimes spéciaux et thérapeutiques), fournitures d'aliments diététiques, épaississants, suppléments nutritifs (approuvés par les Services de nutrition), accessoires de base (p. ex. verre découpé pour le nez, tasse avec 2 anses/couvercle, garde-assiette, mini-cuillère)	Aliments/produits spéciaux non approuvés par les Services de nutrition, accessoires spécialisés à des fins personnelles (p. ex. tasse et ustensiles alourdis, napperon antidérapant)
Médicaments, produits biologiques et préparations apparentées	Médicaments d'ordonnance et en vente libre couverts par le Programme de médicaments du foyer de soins personnels	Produits non couverts par le Programme de médicaments du foyer de soins personnels, produits de naturopathie et de médecine douce, pastilles pour la gorge, produits de santé naturels, gouttes ophtalmiques en vente libre
Appareils fonctionnels		Dentier, lunettes, appareil auditif et piles, réparation et remplacement de ces derniers
Services personnels		Services privés supplémentaires (p. ex. coiffure, manucure, pédicure, massothérapie, chiropractie, accompagnateur, compagnon, soins infirmiers privés, dentiste, soins des pieds, optométrie, podologie, thérapie privée (p. ex. physiothérapie, ergothérapie, orthophonie)
Autres	Système de surveillance électronique, frais de transport couverts en vertu de la politique de transport entre établissements (norme 205.6)	Assurance pour réparation ou pertes de biens personnels, sorties organisées par le Service de loisirs du foyer de soins personnels, transport par Handi-Van, transpondeur électronique, journaux, tablier pour fumeurs, frais de transport non couverts en vertu de la politique de transport entre établissements (norme 205.6)

* Selon les services de soins personnels assurés et non assurés de Santé Manitoba offerts aux résidents de foyers de soins personnels – norme 205.5

Source : PMH Insured/Non-Insured Personal Care Goods and Services in PCH PPG-00559

SERVICES DE BUANDERIE

Vêtements

- Il est recommandé de disposer de 7 rechanges de vêtements lavables pour en permettre le lavage, le séchage et la remise au résident. Si celui-ci souffre d'incontinence urinaire, il faudra une plus grande quantité de vêtements.
- Les vêtements devraient être d'entretien facile, en tissu lavable et infroissable, parce qu'ils sont lavés à l'aide d'équipement commercial. Évitez les vêtements dont l'étiquette indique ce qui suit : sécher à plat, cycle délicat, eau froide seulement, nettoyer à sec ou laver à la main. Vous devez également éviter les vêtements en laine naturelle ou phentex, en rayonne, en coton à 100 %, en acrylique, en soie et autres tissus délicats. L'équipe chargée de la buanderie n'est pas responsable des dommages aux vêtements ou du rétrécissement d'articles nécessitant des soins particuliers. Les membres de la famille peuvent choisir de laver eux-mêmes les vêtements du résident.
- Le foyer de soins personnels fournira les cintres nécessaires.
- Il arrive que le résident ait besoin de vêtements à ouverture dans le dos ou à fermeture Velcro. Dans cette éventualité, on en discutera avec vous ou votre suppléant responsable. Le(la) coordonnateur(trice) des soins, l'infirmier(ère)-ressource en soins cliniques ou le(la) gestionnaire de l'équipe soignante vous aidera à déterminer ce qui vous convient le mieux.

Étiquettes des vêtements

- Afin de garantir que les vêtements soient remis au résident après chaque lessive, il faut acheter des étiquettes d'identification auprès du bureau administratif. Le résident en assume le coût unique, et chaque étiquette supplémentaire sera fournie et fixée par l'équipe de la buanderie.
- Avant l'admission, tous les accessoires, y compris ceintures, pantoufles, couvertures et peluches, doivent être étiquetés par l'équipe de la buanderie.
- Les familles doivent veiller à ce que tout nouvel article soit étiqueté par l'équipe de la buanderie avant d'être mis en usage.
- Les étiquettes sont fixées à haute température. Par conséquent, il faut éviter les vêtements faits de nylon à 100 % ou autre tissu délicat.

Réparations et retouches

- Les réparations majeures et retouches de vêtements relèvent de la responsabilité du résident/suppléant responsable.

Vêtements perdus

- Tous les efforts sont déployés afin d'éviter la perte de vêtements, mais cela peut arriver de temps à autre. Le foyer de soins personnels est doté d'un comptoir d'objets trouvés. Par conséquent, si vous avez perdu quelque chose, veuillez vous adresser au personnel infirmier ou à l'équipe de la buanderie. Le remplacement de vêtements perdus n'incombe ni à l'établissement, ni au personnel.

Nettoyage à sec

- Le résident doit prendre en charge le nettoyage à sec de ses vêtements, le cas échéant. Le foyer de soins personnels n'est pas responsable des vêtements portant une étiquette « nettoyer à sec » qui ont été lavés par mégarde.

Rangement des vêtements

- En raison de l'espace limité, il incombe au résident/suppléant responsable de faire le tri régulièrement dans le placard et les tiroirs, afin que seuls les vêtements et accessoires nécessaires y soient rangés.

Literie et parures de fenêtres

- Le foyer de soins personnels fournit la literie, mais le résident peut apporter sa propre couverture ou courtepointe s'il le souhaite. Cette dernière doit être faite d'un mélange de polyester et de coton ou de coton à 100 % afin de se conformer au code de prévention des incendies, et de résister à un lavage en machine commerciale.
- Le foyer de soins personnels prévoit également des parures de fenêtres.

SERVICES DE TÉLÉVISION, DE TÉLÉPHONIE ET D'INTERNET

- Les services de télévision, de téléphonie et d'Internet sont disponibles dans les chambres. Le résident/suppléant responsable se chargera de faire installer ces services, et de régler les frais mensuels et les frais de réparation.
- Si le résident apporte avec lui un téléviseur, nous lui conseillons un modèle à écran plat pour des raisons de sécurité et d'espace. Le foyer de soins personnels peut fournir le support de montage mural si la chambre n'en contient pas déjà un. Veuillez déterminer avec le personnel de l'établissement de quelles dimensions peut être le téléviseur avant d'en acheter ou d'en apporter un au foyer de soins personnels. Cela peut varier en fonction de la taille de la chambre et de l'intégrité structurale du bâtiment.
- Un téléviseur se trouve dans la salle commune de la plupart des foyers de soins personnels.

COURRIER

- Le courrier est récupéré et livré chaque jour, du lundi au vendredi.
- Tout courrier doit être adressé directement au résident concerné, aux coordonnées du foyer de soins personnels dans lequel il vit.
- Consultez le répertoire à la page 21 pour connaître les adresses des différents foyers de soins personnels.

VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels

- Les renseignements personnels et médicaux de nature confidentielle seront recueillis et partagés entre les fournisseurs de soins si cela est nécessaire pour répondre aux besoins du résident en matière de soins continus.
- Au moment de l'admission, on demandera au résident/suppléant responsable de désigner une « personne-ressource principale ». Dans d'autres documents légaux, certaines personnes peuvent aussi être appelées « représentant(e) personnel(le) », « mandataire », etc. Chacune de ces désignations comporte certains droits et responsabilités à l'égard de la transmission ou de la divulgation de renseignements. On vous suggère de discuter de ces particularités avec le(la) coordonnateur(trice) des soins et/ou le(la) gestionnaire de l'équipe soignante afin que chacun en comprenne les aspects juridiques et les attentes.
- Les renseignements sur les *soins actuellement prodigués* seront partagés avec les membres de la famille immédiate et toute personne avec laquelle le résident a une relation étroite, à condition que le fiduciaire (personnel) juge cela acceptable pour le résident ou son représentant légal.
- Dans le cas où le résident/suppléant responsable prend des dispositions pour obtenir certains services d'un prestataire qui ne fait pas partie du personnel du foyer de soins personnels (p. ex. infirmier(ère) en soins de pieds, physiothérapeute), il faudra convenir d'une entente qui régira le partage d'information entre le prestataire et le personnel du foyer de soins personnels, et garantira que les questions inhérentes à la sécurité des patients (p. ex. contrôle des infections) et de responsabilité juridique soient réglées.

Veillez par conséquent communiquer avec le(la) coordonnateur(trice) des soins/le(la) gestionnaire de l'équipe soignante/l'infirmier(ère)-ressource en soins cliniques avant d'entreprendre toute démarche.

- Prendre des photos ou enregistrer des vidéos de résidents, de membres du personnel, de médecins ou de visiteurs, sans leur consentement préalable, est interdit.

Liste électorale

- Il est pratique courante de fournir aux agents électoraux les noms des personnes résidant dans le foyer de soins personnels pour que ces dernières puissent exercer leur droit de vote.
- Si un résident NE souhaite PAS être inscrit sur la liste électorale, il/son suppléant responsable doit en informer le(la) coordonnateur(trice) des soins et/ou le(la) gestionnaire de l'équipe soignante.

Fêtes d'anniversaire

- Il est habituel de célébrer l'anniversaire des résidents. À l'occasion, les bureaux gouvernementaux nous demandent de vérifier la date de naissance d'un résident afin d'honorer un anniversaire marquant. Le consentement du résident/suppléant responsable est requis pour pouvoir divulguer ces renseignements.

Photos

- Des photos du résident sont requises aux fins d'identification et doivent être déposées dans son dossier médical.
- Dans bon nombre de foyers de soins personnels, on trouve des tableaux d'affichage et des présentoirs permettant d'exposer des photos de résidents prenant part aux activités quotidiennes. Il s'agit ainsi de partager de bons moments passés ensemble avec la famille et les visiteurs. Ce faisant, on accorde une attention particulière au respect de la dignité du résident, veillant à ce que les photos soient prises et exposées avec goût. Le consentement pour la prise de telles photos est obtenu au moment de l'admission et lors de la conférence annuelle axée sur les soins.
- Chaque fois qu'une photo est prise pour un journal local, le personnel sollicitera le consentement du résident/suppléant responsable avant publication.
- Si vous avez des questions ou demandes particulières concernant la vie privée ou la confidentialité, veuillez communiquer avec le(la) coordonnateur(trice) des soins, le(la) gestionnaire de l'équipe soignante et/ou l'infirmier(ère)-ressource en soins cliniques. Tous les efforts seront déployés afin de garantir le respect des droits de chaque résident.

SERVICES D'INGÉNIERIE/D'ENTRETIEN DE L'ÉTABLISSEMENT

- L'équipe des Services d'ingénierie/d'entretien de l'établissement s'efforce de fournir aux résidents un environnement sécuritaire et confortable, en fonction de leurs besoins. Il incombe au résident/suppléant responsable de faire réparer ses articles personnels, et à l'équipe des Services d'ingénierie/d'entretien de l'établissement, d'accrocher les photos, etc. et de superviser l'état général de la structure physique de chaque chambre.
- Veuillez aviser l'équipe des Services d'ingénierie/d'entretien de l'établissement ou le personnel infirmier de tout problème de sécurité susceptible de se présenter.

SERVICES DE NUTRITION

Menus

- L'équipe des Services de nutrition est heureuse d'offrir une large gamme de plats qui varient selon les saisons. Les menus des foyers de soins personnels comprennent des repas et collations nutritifs et bien équilibrés, conformes aux lignes directrices du Guide alimentaire canadien pour manger sainement. Les

plats ont été conçus par une équipe ayant une vaste expérience et des connaissances approfondies dans le domaine de la nutrition, et comptant des diététistes parmi ses membres. Ces menus sont revus régulièrement afin de satisfaire au mieux les résidents.

- Les besoins en matière de nutrition du résident sont évalués au moment de l'admission, puis au moins une fois par an afin de déterminer le régime approprié (thérapeutique et/ou à texture modifiée). Les menus peuvent être changés selon les exigences alimentaires, allergies ou intolérances du résident.
- Les préférences et aversions alimentaires du résident sont consignées dans son dossier, et on lui propose un autre plat quand c'est possible.
- Des boissons et/ou collations sont offertes tous les jours, en après-midi et en soirée. Entre les repas, le résident peut se procurer des aliments et boissons dans la salle à manger ou cuisine commune.

Réflexions en matière d'alimentation et de déglutition

- De nombreux résidents en foyer de soins personnels ont du mal à manger et à avaler, ce qui peut avoir un impact sur leur état nutritionnel. Dans les 72 heures suivant l'admission et au moins une fois par an, on évalue la capacité du résident de mâcher, d'avaler et de consommer une quantité raisonnable de nourriture. S'il éprouve des difficultés à cet égard, il sera davantage évalué par un membre qualifié de l'équipe soignante (p.ex. infirmier(ère), ergothérapeute, diététiste, orthophoniste).
- Chaque année, le personnel infirmier, du Service de loisirs et des Services de nutrition reçoivent une formation sur les pratiques d'alimentation sécuritaires et la gestion des troubles de l'alimentation et de la déglutition.
- Les membres de la famille qui prévoient aider le résident à manger doivent d'abord s'informer sur la façon de faire, soit en participant à une séance de formation sur ce sujet, soit en lisant le guide *Feeding and Swallowing Program: What All Families and Friends Should Know*. Une fois formés et avant de donner à manger à un résident, ils doivent vérifier auprès du personnel infirmier que les aliments conviennent dans le cadre du régime prescrit.
- Dans certains foyers de soins personnels, on permet à des bénévoles d'aider les résidents à prendre les repas servis dans la salle à dîner (fournis par les Services de nutrition). Ces bénévoles doivent avoir reçu une formation sur la façon de faire manger les résidents en toute sécurité, soit en participant à une séance de formation sur ce sujet, soit en lisant le guide *Feeding and Swallowing Program: What All Families and Friends Should Know*. Une fois formés et avant de donner à manger à un résident, les bénévoles doivent vérifier auprès du personnel infirmier que les aliments conviennent dans le cadre du régime prescrit. Les bénévoles n'ont pas le droit de servir et de faire manger les résidents lors d'activités récréatives ou autres.

Interactions entre aliments (p. ex. pamplemousse) et médicaments

- Les fruits suivants ne doivent pas être apportés au foyer de soins personnels, ni donnés au résident, parce qu'ils risquent d'entraîner un effet indésirable avec les médicaments les plus couramment prescrits :
 - **Pamplemousse** – jus/boisson et morceaux de pamplemousse
 - **Agrumes et produits dérivés** – oranges de Séville, pomélos (les oranges Navel et les mandarines constituent un choix acceptable)

Attribution des places

- Certains facteurs seront pris en considération lors de l'attribution des places à table : anciens liens d'amitié, niveau d'assistance requis, espace nécessaire pour l'équipement, exigences alimentaires et compatibilité avec les autres résidents. Cependant, le niveau de confort du résident dans le milieu ambiant demeurera le facteur déterminant.

Repas pris en chambre

- Étant donné que les repas favorisent la socialisation, ils sont servis dans la salle à manger. Lorsqu'un résident est malade ou ne souhaite pas s'y rendre, le personnel infirmier examine divers facteurs (p. ex. sécurité du résident et emplacement de la chambre) avant de déterminer s'il est bon d'apporter un plateau repas dans sa chambre.

Invités

- La famille et les amis sont bienvenus à prendre un repas avec un résident. Idéalement, un préavis de 24 heures devrait être donné aux Services de nutrition afin de prévoir des places et de planifier des repas. Sans préavis, il pourrait ne rien avoir pour des invités. En raison des contraintes d'espace et de temps, on permet habituellement 2 invités par résident. Des restrictions particulières pourraient s'appliquer les jours fériés. Veuillez consulter un membre du bureau administratif ou un employé de la cuisine du foyer de soins personnels pour connaître les procédures de paiement (les prix de la cafétéria s'appliquent).

REPAS SPÉCIAUX

De temps à autre, des repas spéciaux sont servis. Les invités qui prévoient y assister doivent confirmer leur présence avant la date indiquée afin de permettre aux Services de nutrition de planifier en conséquence. Le prix de ces repas, y compris celui d'avant Noël, différera de celui des repas habituels, selon ce qui est prévu.

Fêtes de Noël et du Nouvel An

- Des repas traditionnels seront servis aux résidents à Noël et au jour de l'An, mais non à la famille et aux amis qui leur rendront visite ces jours-là.
- La famille et les amis peuvent également se joindre au repas/thé d'avant Noël, qui a habituellement lieu au début décembre. Chaque résident a le droit d'inviter 2 personnes à prendre part aux réjouissances. Cependant, en raison des différentes contraintes en matière d'espace et de temps de chaque foyer de soins personnels, le nombre total d'invités peut être limité.

Rassemblements

- Les résidents, la famille ou les amis souhaitant célébrer une occasion spéciale au foyer de soins personnels sont priés de demander au personnel du Service de loisirs de les aider à planifier en conséquence. Il est possible de réserver la salle de détente pour de petits et grands groupes en fonction de la disponibilité et de la réglementation en matière d'incendie.
- Sur préavis, vous pourrez vous procurer des produits en papier et des boissons auprès des Services de Nutrition.

Aliments provenant de l'extérieur de l'établissement

- Les résidents peuvent accepter des aliments qui leur sont apportés au foyer de soins personnels par la famille et les amis. En de telles occasions, les visiteurs doivent vérifier auprès du personnel infirmier si l'aliment offert convient au régime du résident, et ne présente aucun problème pour la déglutition et aucun risque d'étouffement ou d'allergie. Par ailleurs, il est préférable de ne pas laisser d'aliments périssables devant être réfrigérés avec le résident ou dans l'établissement en raison du manque d'espace de rangement.
- L'équipe des Services de nutrition n'entreposera aucun aliment apporté au foyer de soins personnels, ni n'en sera responsable. Les aliments périmés ou avariés seront jetés à la discrétion du personnel de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, le partage de nourriture avec d'autres résidents est interdit.
- Les aliments non périssables laissés au résident doivent être datés et rangés dans un contenant hermétique, dans sa chambre.

- À l'occasion, le résident peut être invité à une collation ou un repas à l'extérieur du foyer de soins personnels. Selon l'événement et le régime du résident, le consentement peut être requis.

Offres de denrées alimentaires

- Les Services de nutrition et de loisirs apprécient les nombreuses offres de dons de denrées alimentaires. Cependant, nous ne pouvons tout accepter en raison de la réglementation relative à la salubrité des aliments. Veuillez communiquer avec le(la) gestionnaire des Services de nutrition et/ou le personnel du Service des loisirs avant d'apporter quoi que ce soit.

Section 4 : Services de soins de santé

BESOINS DU RÉSIDENT EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

- Le résident/suppléant responsable est invité à participer, avec le personnel, à l'évaluation et à l'examen des besoins du résident en matière de soins de santé. Une première conférence axée sur les soins a lieu dans les 8 semaines suivant l'admission afin d'élaborer le plan de soins du résident, qui est régulièrement suivi et modifié, le cas échéant. Les conférences axées sur les soins peuvent être initiées à n'importe quel moment, mais à raison d'une fois l'an. Le résident/suppléant responsable est encouragé à prendre part au processus et à communiquer les changements nécessaires au personnel à mesure qu'ils surviennent. Les familles sont également les bienvenues à contribuer dans ce domaine.

SOINS INFIRMIERS

- Le foyer de soins personnels dispense des soins infirmiers 24 heures sur 24 sous la direction générale du(de la) gestionnaire de l'équipe soignante, au sein de laquelle on trouve des infirmier(ère)s autorisé(e)s, des infirmier(ère)s psychiatriques autorisé(e)s, des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s et des aides-soignant(e)s, travaillant ensemble pour prodiguer des soins aux résidents.

SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

- Étant donné que le transport en ambulance est un service non assuré au Manitoba, le résident/suppléant responsable doit en acquitter les frais. Il est donc suggéré de souscrire une assurance de responsabilité civile/privée.
- Un transfert à l'hôpital peut s'avérer nécessaire lorsque le foyer de soins personnels ne peut répondre aux besoins médicaux du résident. Le moyen de transport le plus approprié sera déterminé en fonction de ses besoins (p. ex. ambulance, Handi-Van, véhicule familial).
- La responsabilité du paiement est déterminée par la politique provinciale qui stipule que le transport incombe au résident dans les cas suivants :
 - lorsqu'il sort avec sa famille ou ses amis et/ou qu'il leur rend visite;
 - lorsqu'il se rend chez un prestataire de soins primaires (p. ex. médecin de famille, optométriste, audiologiste, dentiste, denturologiste);
 - lorsqu'il se rend à l'hôpital ou à un autre centre de santé dans le cadre d'une chimiothérapie, de traitements ambulatoires, d'une dialyse, ou d'examen de laboratoire et d'imagerie diagnostique, **à moins que le transport en ambulance soit jugé nécessaire sur le plan médical.**

Santé Prairie Mountain assume le coût des visites à l'hôpital en vue d'examen ou de traitements **lorsque cela est jugé nécessaire sur le plan médical* et que le résident est ramené au foyer de soins personnels dans les 24 heures.**

Remarque : Conformément à la politique de transport des résidents de foyer de soins personnels, ces derniers ne sont pas admissibles s'ils touchent des prestations de soins de santé en vertu du régime d'Anciens Combattants Canada, de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* ou du Programme des services de santé non assurés de Santé Canada, ou s'ils perçoivent l'aide sociale.

*Une situation est considérée comme « nécessaire sur le plan médical » si le résident doit être transporté sur civière pour cause de maladie ou d'invalidité, ET s'il présente un problème médical qui justifie des soins ou des traitements actifs dispensés par un(e) professionnel(le) de la santé agréé(e) au Manitoba, p. ex. accompagnement d'un(e) infirmier(ère), ambulancier(ère).

SERVICES MÉDICAUX/DIAGNOSTIQUES

- Au moment de l'admission, le résident est rattaché à un médecin, à un(e) infirmier(ère) praticien(ne) ou à un(e) adjoint(e) au médecin, qui peut ne pas être son prestataire habituel. Si c'est le cas, l'infirmier(ère) en charge communiquera avec le médecin ou l'infirmier(ère) du résident, en cas de besoin.
- Les services de laboratoire et de diagnostic seront obtenus à l'hôpital le plus proche offrant ces prestations. Le médecin, l'infirmier(ère) praticien(ne) ou l'adjoint(e) au médecin responsable du résident prescrira les examens diagnostiques requis (radiographie, tomодensitométrie, électrocardiogramme), mais le transport pourrait être à la charge du résident/de la famille, conformément à la politique provinciale. Si des échantillons de laboratoire sont exigés, le personnel des Services diagnostiques fera son possible pour se rendre au foyer de soins personnels, mais si ce n'est pas réalisable, les coûts de transport pourraient incomber au résident/à la famille.

SERVICES PHARMACEUTIQUES

- Un(e) pharmacien(ne) agréé(e) est disponible pour consultation et revoit régulièrement les médicaments du résident.

Médicaments

- Les médicaments prescrits sont fournis aux résidents du foyer de soins personnels.
- En ce qui a trait aux médicaments prescrits par l'infirmier(ère) praticien(ne) ou le médecin qui ne sont pas couverts par Santé Manitoba, les coûts seront pris en charge par le résident. Dans la mesure du possible cependant, on envisagera de prescrire des médicaments couverts par Santé Manitoba.
- Les résidents peuvent toutefois prendre des produits non couverts en vertu du Programme de médicaments du foyer de soins personnels (p. ex. médicaments en vente libre, vitamines et préparations à base de plantes). Pour toute demande concernant le processus à suivre relativement aux produits non prescrits par le médecin, l'infirmier(ère) praticien(ne) ou l'adjoint(e) au médecin, veuillez vous adresser au(à la) gestionnaire de l'équipe soignante.
- Il est interdit au résident de garder des médicaments en vente libre, des vitamines et des préparations à base de plantes dans sa chambre.

Le résident ou son suppléant responsable a le droit de consentir ou non à tout traitement, y compris les médicaments, conformément à la loi. Lorsque le résident est jugé incapable et refuse des médicaments ou un traitement, le personnel infirmier tentera différentes approches pour essayer de le traiter, selon les consignes du médecin. Si les refus continus constituent une préoccupation et ont une incidence sur la santé et la sécurité du résident ou de ses pairs, le personnel infirmier discutera d'autres options de soins avec le suppléant responsable.

CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Afin de prévenir la propagation d'infections et de maladies, les visiteurs devraient se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains avant d'entrer dans la chambre du résident, après lui avoir fourni des soins ou lui avoir rendu visite, et en sortant de l'établissement.
- Si la famille ou les amis présentent des symptômes d'infection (fièvre, toux, mal de gorge, vomissements, diarrhée, éruption cutanée), ils devraient s'abstenir de rendre visite.
- On encourage les résidents et le personnel à s'immuniser annuellement contre la grippe. On recommande même d'autres vaccins aux résidents, comme le vaccin antipneumococcique. Les vaccinations sont réalisées au foyer de soins personnels.
- En cas d'épidémie de grippe ou de maladie gastro-intestinale, des mesures de précaution seront prises pour protéger les résidents, le personnel et les visiteurs (p. ex. le personnel portera des blouses, des gants, des lunettes de protection et des masques). Un traitement antiviral pourrait être administré aux résidents et/ou ils pourraient être encouragés à rester dans leur chambre. La famille et les amis devraient s'informer auprès du personnel infirmier avant toute visite. Il y aura des affiches indiquant si l'établissement est en proie à une épidémie. Le cas échéant, il est recommandé de reporter votre visite.

SERVICES DE NUTRITION CLINIQUE

- Les résidents sont évalués par un(e) diététiste dans les 8 semaines suivant l'admission, puis une fois l'an ou sur consultation. Leur poids et leur plan de soins nutritionnels font l'objet d'un suivi régulier.

SERVICES THÉRAPEUTIQUES

- Un ergothérapeute, un physiothérapeute et/ou un orthophoniste peuvent être disponibles pour consultation sur recommandation d'un(e) infirmier(ère) ou d'un médecin. Si le thérapeute préconise l'achat d'un fauteuil roulant, d'une marchette, d'une barre de transfert, de coussins spéciaux, etc., le coût en incombe au résident/suppléant responsable.

TRAVAIL SOCIAL

- Un(e) travailleur(se) social(e) peut être disponible dans certains foyers de soins personnels pour offrir conseils et assistance pratique et aider ainsi le résident et sa famille à composer avec les aspects sociaux, émotionnels et économiques liés à la vie quotidienne, à la maladie chronique, à l'incapacité et à la transition vers des soins en établissement.

SANTÉ MENTALE

- Un(e) infirmier(ère)-ressource en santé mentale offre des services spécialisés en matière d'évaluation, de traitement et d'intervention aux résidents qui éprouvent des difficultés à fonctionner au quotidien en raison de problèmes de santé mentale (p. ex. dépression, démence, anxiété, trouble de l'adaptation ou autres maladies psychiatriques). Des services de soins infirmiers psychiatriques peuvent être obtenus en consultant l'infirmier(ère)-ressource en santé mentale sur place ou les Services de santé mentale pour les aînés. Un(e) psychiatre et/ou un(e) gériatre peuvent également être disponibles pour consultation.

SOINS OCULAIRES, LUNETTES, SOINS DENTAIRES, APPAREILS AUDITIFS ET SOINS DES PIEDS

- Il incombe au résident/suppléant responsable de prendre les dispositions relatives aux rendez-vous pour soins oculaires, soins dentaires, soins auditifs ou soins des pieds.

- Le résident/suppléant responsable doit en acquitter les frais.
- Le résident/suppléant responsable doit s'acquitter des frais de transport.
- Une visite chez le dentiste et l'optométriste est recommandée avant l'admission au foyer de soins personnels.
- Avant l'admission, on encourage le résident à faire graver son dentier, ses lunettes et son appareil auditif par les prestataires respectifs.
- Le résident/suppléant responsable doit se procurer les piles nécessaires.

Remarque : Le foyer de soins personnels décline toute responsabilité pour la perte ou le bris de lunettes, d'appareils auditifs ou de dentiers.

FAUTEUILS ROULANTS, MARCHETTES ET AUTRES AIDES À LA MOBILITÉ

- Il incombe au résident/suppléant responsable d'acheter le fauteuil roulant, la marchette ou toute autre aide à la mobilité. Il est fortement recommandé de consulter l'ergothérapeute ou physiothérapeute avant l'achat parce que ces dispositifs doivent être bien ajustés. Si le résident possède son propre équipement avant d'entrer au foyer de soins personnels, l'ergothérapeute ou le(la) physiothérapeute peut en effectuer une évaluation après l'admission, afin d'en garantir la sécurité et l'adaptabilité.
- Le résident/suppléant responsable est également chargé de l'entretien de son fauteuil roulant ou de sa marchette/aide à la mobilité, ainsi que des réparations nécessaires. Il doit également soumettre son équipement à un entretien préventif annuel, qui peut être coordonné par le foyer de soins personnels.
- Le résident doit ranger cet équipement dans sa chambre lorsqu'il ne s'en sert pas, et le faire retirer du foyer de soins personnels dès qu'il n'en a plus aucune utilité.
- Il est interdit d'avoir un scooter électrique, à moins que l'ergothérapeute atteste que le résident est capable de le conduire en toute sécurité et qu'il y a suffisamment d'espace de manœuvre et de rangement dans le foyer de soins personnels.
- La famille, les amis ou les bénévoles ne devraient soulever aucun résident, même si, à l'occasion, l'un d'entre eux a besoin d'aide pour sortir du lit ou du fauteuil.

DISPOSITIF DE LEVAGE MÉCANIQUE/ LÈVE-PERSONNE DE PLAFOND

- Les résidents seront évalués pour déterminer leur capacité à se déplacer et leurs besoins en matière d'équipement.
- Si le résident a besoin d'un dispositif de levage mécanique ou d'un lève-personne de plafond, qui est la propriété du foyer de soins personnels, lui ou son suppléant responsable devra acheter les 2 toiles nécessaires à cet effet. La commande en sera faite par le foyer de soins personnels.
- Afin de garantir la sécurité du résident, les toiles seront inspectées minutieusement par le foyer de soins personnels. Si elles présentent des défauts au niveau des boucles ou des coutures, ou d'autres problèmes de sécurité, elles ne satisferont pas à l'inspection et ne pourront donc pas être utilisées par le résident.
- Les toiles utilisées régulièrement durent environ 2 ans à partir du moment de l'achat et doivent être remplacées après cette période si elles se révèlent usées ou non sécuritaires lors des inspections habituelles effectuées au foyer de soins personnels. Le(la) gestionnaire de l'équipe soignante/le(la) coordonnateur(trice) des soins avisera le résident/suppléant responsable lorsque de nouvelles toiles seront requises.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES SOINS AUX RÉSIDENTS

- Des conférences axées sur les soins ont lieu une fois l'an ou plus souvent si nécessaire, et ont pour but la planification des soins compte tenu des besoins du résident. On encourage les résidents et les familles à y prendre part.
- N'hésitez pas à nous faire part de toute préoccupation que vous pourriez avoir à l'égard des soins. Les questions sur les soins quotidiens peuvent être acheminées au personnel infirmier responsable, et le(la) gestionnaire de l'équipe soignante est également disponible pour vous aider. Les plaintes sont traitées rapidement et avec diplomatie. Par ailleurs, vous pouvez composer le 1 800 735-6596 (sans frais) pour transmettre vos commentaires au sujet des patients.
- Un sondage sur l'expérience du client est distribué périodiquement à tous les résidents, ou à leur suppléant responsable s'ils sont incapables de remplir eux-mêmes le formulaire. L'équipe du foyer de soins personnels fait son possible pour améliorer les soins et les services, et vos commentaires sont précieux.

COMPORTEMENT RESPECTUEUX

- Les résidents et les employés du foyer de soins personnels ont le droit fondamental de travailler et de vivre dans un environnement sans discrimination, harcèlement, comportement non respectueux et violence.
- De mauvais traitements infligés aux autres résidents et/ou au personnel peuvent entraîner la rupture du contrat d'admission, et le renvoi du résident auprès de son suppléant responsable ou vers un établissement susceptible de répondre à ses besoins en toute sécurité et de manière appropriée.

MAUVAIS TRAITEMENTS

- Les résidents, membres du personnel et visiteurs ne doivent faire l'objet d'aucune forme de mauvais traitements. Pour assurer la sécurité des résidents, le foyer de soins personnels a mis en place un processus permettant de recevoir les rapports d'allégations de mauvais traitements qui pourraient leur être infligés. Si vous avez des préoccupations ou des plaintes à cet égard, veuillez communiquer avec le(la) coordonnateur(trice) des soins, l'infirmier(ère) responsable, l'infirmier(ère)-ressource en soins cliniques ou le(la) gestionnaire de l'équipe soignante afin que des mesures appropriées puissent être prises.
- Vous pouvez également avvertir l'Office de protection des personnes recevant des soins de Santé Manitoba. La *Loi sur la protection des personnes recevant des soins* est une mesure de protection additionnelle incorporée au système de soins du Manitoba.
- Il est possible de joindre l'Office de protection des personnes recevant des soins en composant le **1 866 440-6366**.

PRÉVENTION DES CHUTES

- Les employés du foyer de soins personnels considèrent que tous les résidents présentent un risque de chute, si bien que des interventions en matière de prévention sont mises en œuvre.
- Les résidents sont encouragés à porter des chaussures bien ajustées à talons plats et semelle stable.
- Afin de réduire le risque de chute, le port de chaussettes antidérapantes pourrait être recommandé pour certains résidents. Le personnel infirmier en évaluera le besoin, et si elles sont jugées nécessaires pour l'un d'entre eux, le foyer de soins personnels en fournira une paire sans frais. Ces chaussettes n'échappent pas à l'usure cependant, et doivent être remplacées tous les quatre mois. Il est possible de s'en procurer auprès du foyer de soins personnels, en informant l'infirmier(ère) responsable.

- Le personnel infirmier peut également déterminer que certains résidents ont besoin d'un système d'alarme pour lit/fauteuil et/ou d'un tapis anti-chute. Le coût de ces dispositifs sont à la charge du résident.

MOYENS DE CONTENTION

- Le foyer de soins personnels adopte la philosophie de « moyens de contention minimale » selon laquelle des moyens de contention sont utilisés seulement lorsqu'ils sont indispensables pour protéger les résidents, le personnel ou autres. Par moyen de contention, on entend tout dispositif servant à limiter ou à réduire les mouvements volontaires ou la liberté du résident, dans le but d'assurer sa sécurité ou celle des autres. Il peut s'agir d'une ceinture pour fauteuil roulant, d'un côté de lit, d'un fauteuil qui empêche de se lever, d'un plateau de genoux ou de médicaments.
- Les moyens de contention ne sont utilisés qu'en dernier recours, après que toutes les autres méthodes ont été explorées.
- Les moyens de contention sont utilisés :
 - seulement lorsqu'ils sont indispensables pour protéger les résidents, le personnel ou autres;
 - après que toutes les autres méthodes ont été explorées, tel que déterminé par l'équipe soignante;
 - en réponse aux consignes de l'infirmier(ère) ou du médecin;
 - avec le consentement du résident, de sa famille ou de son suppléant responsable.
- Types de moyens de contention :
 - Physiques ou mécaniques :
 - Des déplacements (p. ex. fauteuil qui empêche de se lever, plateau de genoux, ceinture pour fauteuil roulant, côté de lit)
 - Chimiques :
 - Des médicaments administrés pour modifier le comportement ou les mouvements du résident (p. ex. arpentage des couloirs, errance, agitation, agressivité), mais non requis pour traiter un problème de santé particulier
 - De tels médicaments font l'objet d'une ordonnance médicale
 - Environnementaux :
 - Des déplacements réduits au minimum dans un espace bien délimité (p. ex. enlèvement d'une canne ou d'une marchette, confinement à une chambre avec porte fermée)
- Les moyens de contention ne servent ni à prévenir les chutes, ni à mettre fin aux comportements difficiles.
- Par ailleurs, l'utilisation de moyens de contention peut entraîner des blessures (p. ex. les résidents pourraient essayer de passer par-dessus le côté de lit, risquant ainsi de se blesser gravement en chutant ou de rester coincés, ils pourraient se renverser dans leur fauteuil, ils pourraient rester coincés dans la ceinture de siège ou le fauteuil, ou encore, le moyen de contention pourrait les blesser).
- Lorsqu'un moyen de contention est utilisé, le résident est surveillé selon les modalités énoncées dans le formulaire de consentement afin d'assurer sa sécurité, et il est libéré au moins toutes les 2 heures pendant 10 minutes.
- Si le personnel envisage utiliser un moyen de contention, une évaluation exhaustive du besoin est réalisée par l'équipe interdisciplinaire, ce qui comprend une consultation avec le résident/suppléant responsable pour vérifier que toutes les options ont été prises en considération. Sauf en cas d'urgence, le consentement du résident/suppléant responsable est requis pour l'utilisation de tout moyen de contention.

DIRECTIVES ANTICIPÉES/OBJECTIFS DE SOINS

- Aucun de nous ne peut prédire ce que réserve le lendemain. Par conséquent, faites en sorte que les souhaits du résident en matière de soins de santé soient connus et documentés. Il est important pour lui de

déterminer ce qui lui tient à cœur et d'en discuter avec ses proches et son équipe soignante. Cela pourra guider les décisions futures à l'égard de ses soins.

- Remplir un formulaire de directives anticipées ou d'objectifs de soins prépare le terrain pour le résident et ses proches, garantit que les souhaits relatifs au traitement sont connus, et permet à la famille de prendre des décisions au nom du résident si celui-ci n'en est pas jugé capable.
- Le formulaire de directives anticipées :
 - est un document juridique souvent appelé « testament de vie »;
 - permet de déterminer qui peut parler au nom du résident si celui-ci en est jugé incapable;
 - peut comporter des précisions concernant le type de traitement que le résident veut ou ne veut pas;
 - peut donner pouvoir à un tiers (p. ex. proche parent, ami) qui collaborera avec l'équipe soignante à la prise de décisions relatives à la santé du résident, si celui-ci en est jugé incapable;
 - permet au résident de participer à la prise de décisions, même s'il est incapable de communiquer;
 - est rempli par le résident s'il est jugé capable de le faire, et une copie est remise à son équipe soignante pour être déposée dans son dossier médical.
- Le formulaire d'objectifs de soins :
 - est rempli après discussions entre le résident ou son suppléant responsable et l'équipe soignante concernant les souhaits du résident en matière de soins de santé;
 - aide le résident à comprendre son état de santé et les soins qui lui seraient profitables ou non;
 - énonce les attentes : soins de confort, soins médicaux ou réanimation cardiorespiratoire;
 - devrait être passé en revue au moins une fois l'an et modifié au besoin;
 - est signé par le prestataire de soins et le résident ou son suppléant responsable/mandataire;
 - peut être rempli par le suppléant responsable ou mandataire du résident si ce dernier est jugé incapable et en l'absence de directives anticipées.
- Les directives anticipées et les objectifs de soins peuvent être modifiés à tout moment et devraient être révisés chaque fois que l'état de santé du résident change considérablement.
- Si le résident a déjà rédigé des directives anticipées, veuillez en apporter la copie originale au moment de l'admission pour qu'elle soit déposée dans son dossier médical et pour que le personnel ait connaissance de ses souhaits.

SOINS PALLIATIFS

- Les soins palliatifs ont pour but d'aider à vivre pleinement, jusqu'à la fin, avec dignité, confort, attention et soutien. À un moment donné, nous sommes tous confrontés à la fin de vie. Face à l'imminence de notre mort ou de la mort d'un être cher, nous espérons qu'elle sera paisible et sans douleur. Par ailleurs, nous souhaitons être soignés et entourés par ceux que nous aimons, tout en nous sentant en sécurité et confortables.
- Les résidents en fin de vie restent au foyer de soins personnels, à moins qu'on ne puisse plus répondre à leurs besoins. Les soins palliatifs aident la personne concernée, ainsi que sa famille et ses amis, à gérer et à donner du sens à la période de transition entre la maladie incurable et la mort.

Section 5 : Activités pour les résidents, communautaires et récréatives

HEURES DE VISITE

- Étant donné que le foyer de soins personnels est le domicile des résidents, ceux-ci peuvent recevoir des visiteurs autant qu'ils le veulent. En revanche, comme les résidents vivent en communauté avec d'autres,

les visiteurs doivent faire preuve de bienveillance et de respect pour tous. Les enfants sont les bienvenus, mais ils doivent être surveillés en tout temps.

- Pour la sécurité des résidents susceptibles de sortir du foyer de soins personnels, veuillez vous assurer que les portes sont fermées lorsque vous entrez dans l'établissement et lorsque vous le quittez..

ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Les animaux de compagnie sont les bienvenus au foyer de soins personnels s'ils sont d'une nature douce et gardés sous contrôle. Ils ne devraient rendre visite qu'au membre de leur famille. Ils doivent être tenus en laisse courte ou transportés dans une cage appropriée, être sous la surveillance directe du propriétaire en tout temps, et ne pas être laissés seuls avec le résident. Il faut à tout prix empêcher l'animal de compagnie de lécher les plaies ouvertes du résident, ou d'entrer en contact avec un de ses dispositifs (p. ex. cathéter). S'il s'installe sur le lit du résident, une serviette ou un drap doit y être placé(e) afin de protéger la literie. Pendant les visites, le propriétaire est responsable de l'animal de compagnie, de ses soins et de son nettoyage. Celui-ci doit quitter l'établissement s'il devient stressé, aboie trop fort et dérange les autres résidents.
- Les animaux de compagnie doivent être propres, avoir reçu les vaccins nécessaires et être exempts de maladies et de problèmes de comportement. Conformément aux règlements de santé publique, l'accès des animaux de compagnie est interdit dans les endroits où les aliments et les boissons sont servis ou préparés. La direction se réserve le droit de faire sortir un animal de compagnie si celui-ci menace la sécurité ou présente un risque d'allergie.
- Parmi les animaux qui ne sont pas acceptés dans le foyer de soins personnels, mentionnons les primates, les reptiles, les amphibiens, les hamsters, les gerbilles, les souris et les rats, ainsi que ceux qui ne sont pas entraînés/propres ou qui sont âgés de moins de 1 an.
- Certains foyers de soins personnels possèdent un animal de compagnie. Avant l'admission, assurez-vous de discuter de toute préoccupation que le résident pourrait avoir à cet égard avec le(la) gestionnaire de l'équipe soignante.
- Les animaux de compagnie des résidents ne sont pas autorisés dans le foyer de soins personnels.
- Toute nourriture pour animaux qui est apportée au foyer de soins personnels doit être rangée dans des contenants hermétiques. En ce qui concerne les foyers de soins personnels ayant des mangeoires extérieures pour oiseaux, celles-ci sont maintenues par le personnel de l'établissement. Étant donné que les graines d'oiseaux peuvent abriter la Pyralle indienne de la farine, c'est le personnel du Service des loisirs qui se charge d'acheter les graines.

CONSEIL DES RÉSIDENTS

- Le Conseil des résidents a pour but d'offrir un forum où l'on peut discuter de questions préoccupant les résidents, y compris les services qui leur sont fournis par le foyer de soins personnels. Des réunions ont lieu au moins cinq fois par année, et tous les résidents et suppléants responsables sont invités à y assister. Toute préoccupation est traitée rapidement, avant la réunion suivante. Les procès-verbaux sont affichés pour que chacun puisse les lire.
- Certains foyers de soins personnels peuvent aussi avoir un conseil de famille/groupe d'intérêt, dont le but est d'aborder les questions d'intérêt et de préoccupation réciproques, comme les politiques et procédures, et de donner plus de poids aux résidents et aux familles dans le fonctionnement du foyer de soins personnels. Une telle approche favorise également la communication entre le résident/suppléant responsable et le personnel de l'établissement.

SERVICE DE LOISIRS

- Le Service de loisirs offre une grande variété de programmes visant à améliorer la qualité de vie des résidents, mettant l'accent sur l'estime de soi, le plaisir et la socialisation. Des programmes individuels et collectifs tentent de répondre au désir d'engagement de chacun. Parmi les activités proposées, mentionnons un programme de musique/d'exercice, des services religieux, du bingo et des célébrations spéciales tout au long de l'année. Des sorties sont organisées, en gardant à l'esprit la sécurité de tous. Si le résident ne doit pas quitter l'établissement, ce dernier ou son suppléant responsable doit en aviser le(la) gestionnaire de l'équipe soignante ou le(la) coordonnateur(trice) des soins.
- Des calendriers mensuels sont affichés dans le foyer de soins personnels, et les familles sont encouragées à se joindre à leur proche pour les activités.
- Pour les résidents qui ne seraient pas en mesure de participer aux activités prévues, le personnel du Service de loisirs propose des exercices de stimulation sensorielle lors de visites individuelles.

BÉNÉVOLES

- Des bénévoles s'engagent au sein du Service de loisirs, notamment en aidant les résidents à se rendre à une activité et en revenir, en lisant avec eux ou en leur rendant visite, en leur faisant jouer de la musique, etc.
- Le Service de loisirs a toujours besoin de bénévoles. Si vous vous intéressez au bénévolat, veuillez communiquer avec le personnel du Service de loisirs du foyer de soins personnels.
- Pour la sécurité des résidents, les bénévoles n'ont pas le droit de leur préparer ou de leur servir des repas.

SOINS SPIRITUELS

- Les soins spirituels sont offerts dans une perspective non confessionnelle, reconnaissant que les résidents observent diverses traditions religieuses. Sur ce plan, le foyer de soins personnels met tout en œuvre pour répondre à leurs besoins spirituels en faisant appel à un vaste éventail de représentants de leurs différentes communautés religieuses.
- Dans la mesure du possible, les résidents sont encouragés à assister aux services religieux de leur choix avec leur famille et leurs amis. La famille peut demander que la communauté religieuse du résident l'accompagne spirituellement par l'entremise de visites régulières de la part du clergé ou d'autres représentants, surtout si l'exercice du culte faisait partie de sa vie avant l'admission.
- Si, à un moment donné, le résident souhaite une visite pastorale, veuillez en informer l'infirmier(ère) responsable.

Section 6: Sécurité

SYSTÈME D'APPEL INFIRMIER ET SYSTÈME D'ALARME

- Tous les foyers de soins personnels offrent un environnement sécuritaire aux résidents.
- Le système d'appel infirmier permet la communication entre la chambre du résident et le poste de soins infirmiers. Les résidents sont encouragés à utiliser ce système lorsqu'ils ont besoin d'aide.
- Certains foyers de soins personnels peuvent avoir un système d'alarme conçu pour garantir la sécurité des résidents qui risquent de sortir de l'établissement sans surveillance. Si un résident est

jugé à risque d'errance, il pourrait être équipé d'un bracelet qui active le système d'alarme à toutes les portes de sortie.

- *Remarque* : Les dispositifs de surveillance électroniques **ne sont pas** compris dans les services assurés offerts par le foyer de soins personnels, et doivent donc être payés par le résident/suppléant responsable. Le bureau administratif vous donnera toutes les informations nécessaires pour le paiement.
- Pour assurer la sécurité des résidents, de nombreux foyers de soins personnels ont des portes extérieures sécurisées par des fermetures magnétiques. Ces portes ne s'ouvrent qu'à partir d'un clavier à code, si bien que le personnel de l'établissement laisse entrer les résidents/visiteurs selon leurs besoins.

PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

- Un plan d'intervention d'urgence est en place afin de garantir une intervention efficace et coordonnée en cas de catastrophe ou de situation grave nécessitant une attention immédiate. Si les résidents devaient être évacués dans un bref délai, les familles seraient contactées le plus vite possible, signifiant ainsi que la sécurité des résidents est la priorité absolue.

INCENDIE

- Le foyer de soins personnels est équipé d'un système alarme et d'extincteurs. Le personnel participe régulièrement à des exercices d'évacuation.
- En cas d'incendie réel, le personnel donnera des directives afin de garantir la sécurité des résidents et des visiteurs se trouvant dans l'établissement.

TABAGISME

- S'il est permis de fumer dans le foyer de soins personnels, une salle sera désignée à cet effet pour les résidents.
- S'il est interdit de fumer, vérifiez auprès du personnel pour savoir où il est possible de le faire à l'extérieur du foyer de soins personnels.

Pour garantir la sécurité des résidents, un plan de soins en matière de tabagisme sera élaboré en collaboration avec le personnel de l'établissement au moment de l'admission, et mis à jour au besoin. Il touchera aux questions de l'achat d'un tablier pour fumeurs, de la fréquence d'usage et de l'endroit où devront être rangés les fournitures.

MOT DE CLÔTURE

La qualité de vie dans un foyer de soins personnels dépend de la contribution de tous : les résidents, les familles, le personnel et les bénévoles. Misant sur le partage au niveau de la communication, de l'éducation et de la collaboration, le personnel de l'établissement s'engage à faire en sorte que le séjour du résident soit une expérience positive. N'oubliez pas que le personnel est toujours disponible pour répondre aux questions du résident/suppléant responsable.

Répertoire des foyers de soins personnels

Baldur (Manitoba)
Baldur Health Centre
 531, avenue Elizabeth Est
 C.P. 128
 Baldur (Manitoba)
 R0K 0B0
 Tél. : (204) 535-2922

Brandon (Manitoba)
Fairview Home
 1351, 13^e Rue
 Brandon (Manitoba)
 R7A 4S6
 Tél. : (204) 578-2600

Boissevain (Manitoba)
Evergreen Place
 305, chemin Mill
 C.P. 899
 Boissevain (Manitoba)
 R0K 0E0
 Tél. : (204) 534-3337

Dauphin (Manitoba)
St. Paul's Home
 703, rue Jackson
 Dauphin (Manitoba)
 R7A 2N2
 Tél. : (204) 638-3129

Erickson (Manitoba)
Erickson & District HC
 60, chemin Queen Elizabeth
 C.P. 250
 Erickson (Manitoba)
 R0J 0P0
 Tél. : (204) 636-7777

Hamiota (Manitoba)
Birch Lodge PCH
 177, avenue Birch
 Hamiota (Manitoba)
 R0M 0T0
 Tél. : (204) 764-4217

Benito (Manitoba)
Benito Health Centre
 C.P. 490
 Benito (Manitoba)
 R0L 0C0
 Tél. : (204) 539-2815

Brandon (Manitoba)
Hillcrest Place PCH
 903, 26^e Rue
 Brandon (Manitoba)
 R7B 2B8
 Tél. : (204) 728-6690

Boissevain (Manitoba)
Westview Lodge
 200, rue Struthers
 C.P. 819
 Boissevain (Manitoba)
 R0K 0E0
 Tél. : (204) 534-2455

Deloraine (Manitoba)
Bren-Del-Win Lodge
 103, rue Kellett
 C.P. 447
 Deloraine (Manitoba)
 R0M 0M0
 Tél. : (204) 747-1826

Gilbert Plains (Manitoba)
Gilbert Plains HC
 100, rue Cutforth Nord
 C.P. 368
 Gilbert Plains (Manitoba)
 R0L 0X0
 Tél. : (204) 548-2161

Hartney (Manitoba)
Hartney Community HC
 617, avenue River
 C.P. 280
 Hartney (Manitoba)
 R0M 0X0
 Tél. : (204) 858-2054

Birtle (Manitoba)
Sunnyside Manor
 843, rue Gertrude
 C.P. 2000
 Birtle (Manitoba)
 R0M 0C0
 Tél. : (204) 842-3323

Brandon (Manitoba)
Rideau Park PCH
 525, avenue Victoria Est
 Brandon (Manitoba)
 R7A 5Z5
 Tél. : (204) 578-2670

Carberry (Manitoba)
Carberry PCH
 340, rue Toronto
 C.P. 2000
 Carberry (Manitoba)
 R0K 0H0
 Tél. : (204) 834-2076

Deloraine (Manitoba)
Delwynda Court PCH
 109, rue Kellett
 C.P. 447
 Deloraine (Manitoba)
 R0M 0M0
 Tél. : (204) 747-1816

Glenboro (Manitoba)
Glenboro PCH
 219, avenue Murray
 C.P. 310
 Glenboro (Manitoba)
 R0K 0X0
 Tél. : (204) 827-5304

Killarney (Manitoba)
Bayside PCH
 86, promenade Ellis
 C.P. 5000
 Killarney (Manitoba)
 R0K 1G0
 Tél. : (204) 523-4661

Brandon (Manitoba)
Dinsdale PCH
 510, 6^e Rue
 Brandon (Manitoba)
 R7A 3N9
 Tél. : (204) 727-3636

Brandon (Manitoba)
Valleyview Care Centre
 3015, avenue Victoria
 Brandon (Manitoba)
 R7B 2K2
 Tél. : (204) 728-2030

Dauphin (Manitoba)
Dauphin PCH
 625, 3^e Rue Sud-Ouest
 Dauphin, MB R7N 1R7
 Tél. : (204) 638-3010

Elkhorn (Manitoba)
Elkwood Manor
 12, rue Antrim
 C.P. 70
 Elkhorn (Manitoba)
 R0M 0N0
 Tél. : (204) 845-2575

Grandview (Manitoba)
Grandview PCH
 308, rue Jackson
 C.P. 130
 Grandview (Manitoba)
 R0L 0Y0
 Tél. : (204) 546-2769

McCreary (Manitoba)
McCreary/Alonsa PCH
 613, route provinciale 50
 C.P. 250
 McCreary (Manitoba)
 R0J 1B0
 Tél. : (204) 835-2482

Répertoire des foyers de soins personnels

Melita (Manitoba)
Melita PCH
147, rue Summit
C.P. 459
Melita (Manitoba)
R0M 1L0
Tél. : (204) 522-4304

Rivers (Manitoba)
Riverdale PCH
512, rue Quebec
C.P. 428
Rivers (Manitoba) R0K 1X0
Tél. : (204) 328-6207

Sandy Lake (Manitoba)
Sandy Lake PCH
106, 1^{ère} Rue Ouest
C.P. 7
Sandy Lake (Manitoba)
R0J 1X0
Tél. : (204) 585-2107

Swan River (Manitoba)
Swan Valley Lodge
1013, rue Main
C.P. 1450
Swan River (Manitoba)
R0L 1Z0
Tél. : (204) 734-3441

Virден (Manitoba)
West-Man Nursing Home
427, rue Frame Est
C.P. 1630
Virден (Manitoba)
R0M 2C0
Tél. : (204) 748-4335

Minnedosa (Manitoba)
Minnedosa PCH
138, 3^e Avenue Sud-Ouest
C.P. 960
Minnedosa (Manitoba)
R0J 1E0
Tél. : (204) 867-2569

Roblin (Manitoba)
Crocus Court PCH
15, rue Hospital
C.P. 940
Roblin (Manitoba)
R0L 1P0
Tél. : (204) 937-2149

Shoal Lake (Manitoba)
Morley House PCH
526, rue Mary
C.P. 490
Shoal Lake (Manitoba)
R0J 1Z0
Tél. : (204) 759-2336

Swan River (Manitoba)
Swan Valley PCH
334, 8^e Avenue Sud
C.P. 1390
Swan River (Manitoba)
R0L 1Z0
Tél. : (204) 734-4521

Wawanesa (Manitoba)
Wawanesa HC
506, rue George
C.P. 309
Wawanesa (Manitoba)
R0K 2G0
Tél. : (204) 824-2335

Neepawa (Manitoba)
Country Meadows PCH
500 Veterans Way
C.P. 1240
Neepawa (Manitoba)
R0J 1H0
Tél. : (204) 476-2383

Rosburn (Manitoba)
Rosburn & District HC
116, promenade Parkview
C.P. 40
Rosburn (Manitoba)
R0J 1V0
Tél. : (204) 859-2413

Souris (Manitoba)
Souris PCH
155, avenue Brindle Est
C.P. 10
Souris (Manitoba)
R0K 2C0
Tél. : (204) 483-6216

Treherne (Manitoba)
Tiger Hills Manor
64, rue Clark
C.P. 130
Treherne (Manitoba)
R0G 2V0
Tél. : (204) 723-2133

Winnipegosis (Manitoba)
Winnipegosis & District PCH
230, rue Bridge
C.P. 280
Winnipegosis (Manitoba)
R0L 2G0
Tél. : (204) 656-4881

Reston (Manitoba)
Willowview PCH
523, 1^{re} Rue Nord
C.P. 250
Reston (Manitoba)
R0M 1X0
Tél. : (204) 877-3921

Russell (Manitoba)
Russell PCH
113, rue Arsini Est
Russell (Manitoba) R0J 1W0
Tél. : (204) 773-3117

Sainte-Rose-du-Lac (Manitoba)
Dr. Gendreau PCH
515, rue Mission
C.P. 420
Sainte-Rose-du-Lac (Manitoba)
R0L 1S0
Tél. : (204) 447-2019

Virден (Manitoba)
Sherwood Nursing Home
223, rue Hargrave Est
C.P. 2000
Virден (Manitoba)
R0M 2C0
Tél. : (204) 748-1546

Date d'émission : 2018-Mar-14
Dernière révision :
N° de document : **PMH2067**

